



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 19 mai 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCACTION	
Date	12/05/2010
Affichage	12/05/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET René, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

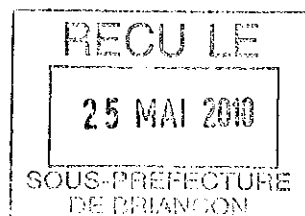
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard
CIRIO Raymond pouvoir à MARCHELLO Marie
GUIGLI Catherine pouvoir à PEYTHIEU Eric
CODURI Laetitia pouvoir à DJEFFAL Mohamed
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : URBANISME 4

**OBJET : SUPPRESSION DE
L'EMPLACEMENT RESERVE N° 27
DU PLU**

Absents-Excusés : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, CODURI Laetitia, BRUNET Pascale, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Le PLU actuellement en vigueur, approuvé le 14 Avril 2007, révisé et modifié le 11 février 2008, désigne un emplacement réservé, n° 27 situé le long de l'avenue Jean Moulin.

Cet emplacement réservé, d'une superficie de 2 219 m², a pour objet l'élargissement de la voirie et l'aménagement du carrefour.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition des biens situés dans le périmètre de l'emplacement réservé considéré.

L'acquisition de ces biens ne peut être réalisée compte tenu de la valeur vénale des biens.

Vu les articles L 123 -13 et R 123-20-2 du Code l'Urbanisme,

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009, notamment ses articles 1 et 2 permettant de déroger au plan local d'urbanisme et aux modifications simplifiées en matière d'urbanisme,

Vu l'article R123-20-1 du Code de l'urbanisme permettant, entre autres, de supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou de réduire leur emprise,

Considérant que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme, et ne porte pas atteinte aux lieux particulièrement protégés et réglementés en raison de leur nature culturelle, historique ou écologique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2007, révisé et modifié le 11 février 2008,

Vu le PPRN approuvé le 08 Janvier 2009,

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité et le fait que cet objectif justifie la prescription d'une modification simplifiée du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prescrire la modification simplifiée du PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

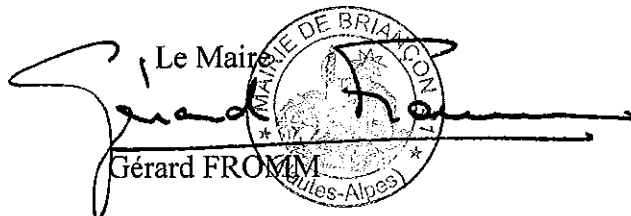
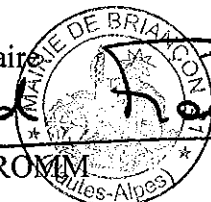
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 21 MAI 2010

PUBLIÉ LE 21 MAI 2010

NOTIFIÉ LE

Annexe 3



